DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°AP-2026-042

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT ACTION

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
- Le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- L'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
- L'arrêté du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type M).
- L'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- L'arrêté préfectoral D3 SIDPC 26-04 en date du 19 février 2026 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissements,
- L'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 7 octobre 2026,
- L'avis favorable de la commission d'accessibilité en date du 7 octobre 2026,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'Action en date du 24 août 2026,
- Que l'ensemble des travaux ont été réalisés conformément au permis de construire délivré,
- Que l'établissement se classe en type M, de catégorie 3,

A R R Ê T E

Article 1 : A compter du **7 octobre 2026,** l'établissement Action, de type M et classé en 3e catégorie sis 11 rue du Commerce à Val-de-Reuil, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

- Tenir un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité,
- Initier le personnel à la mise en œuvre des appareils ou dispositifs d'extinction et d'alerte. Cette information doit être maintenue dans les temps

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20261012-AP-2026-042-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°AP-2026-042

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT ACTION

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M Yanis Darmanville exploitant de l'établissement, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général Départemental de la Sécurité publique de l'Eure

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 12 octobre 2026

Marc-Antoine JAMET

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20261012-AP-2026-042-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026